

Assurance-accidents occupants

Une assurance-accidents occupants peut être conclue à titre facultatif dans le cadre de l'assurance véhicules à moteur. Elle couvre uniquement le conducteur ou tous les occupants. Le catalogue des prestations inclut la prise en charge des frais de guérison pour 5 ans, des indemnités journalières ou des paiements de capital en cas d'invalidité ou de décès.

Arguments pour une assurance-accidents occupants	Arguments contre une assurance-accidents occupants
– Paiement immédiat des prestations sans éclaircissement de longue haleine de la question de la culpabilité – «Soulagement moral» / pas de sentiment de culpabilité en cas d'accident – Les prestations sont également versées au conducteur (l'assurance responsabilité civile ne prend pas en charge les frais d'accident en cas de faute concomitante) – La perte de bonus ou le paiement d'une franchise peuvent être évités – Couverture en division privée d'un hôpital avec libre choix du médecin et de l'hôpital pendant 5 ans – Prise en charge des frais de guérison sans facturation de la franchise et de la quote-part – Versement complet des prestations sans déductions – Les prestations sont également versées en cas de force majeure (p. ex. avalanche, chute de pierres, etc.) – Prestations supplémentaires pour les personnes sans couverture LAA: p. ex. femmes au foyer, enfants, étudiants, rentiers, étrangers, personnes ne disposant que d'une assurance AP (moins de 8 heures de travail par semaine) – Prime relativement avantageuse, également en comparaison avec la prime restante pour l'assurance véhicules à moteur	– Les travailleurs couverts par l'assurance-accidents (LAA) de l'employeur sont suffisamment assurés – Les personnes non assurées selon la LAA sont couvertes contre les accidents par leur caisse-maladie (prise en charge des frais de guérison) – Les passagers peuvent faire valoir leurs prétentions envers la personne ayant causé le dommage (conducteur). C'est l'assurance responsabilité civile de cette dernière qui est sollicitée – Double assurance si la personne est couverte contre les accidents ou les pertes de revenu sur une base privée (3^e pilier)

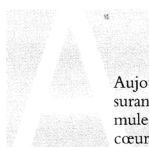
Recommandation Swiss Life Select

- Pour:**
- si vous transportez souvent des passagers non employés (femmes au foyer, étudiants, retraités);
 - si vous transportez souvent vos propres enfants ou ceux de tiers;
 - si vous attachez de l'importance à des prestations complètes en cas d'accident;
 - si vous voulez être libre de tout souci;
 - convient plutôt pour les familles.
- Contre:**
- si vous êtes souvent seul dans la voiture;
 - si vous êtes assuré contre les accidents par votre employeur (> 8 heures de travail par semaine);
 - si vous voulez dépenser peu d'argent pour les assurances;
 - convient plutôt pour les personnes seules.

Prévoyance
et impôts

L'assurance occupants ne sert à rien

L'assurance occupants double avec la RC pour véhicules à moteur et l'assurance accidents. Pourtant, un automobiliste sur deux y souscrit quand même!



Aujourd'hui superflue, l'assurance occupants se dissimule le plus souvent au cœur des packs d'assurances. Résultat: neuf fois sur dix, les automobilistes ignorent être au bénéfice d'une telle prestation et ne sont donc pas toujours conscients d'en payer indirectement les primes.

Mais que couvre exactement cette assurance? Comme son nom l'indique, elle couvre les frais dus aux lésions corporelles des personnes qui occupent le véhicule assuré, lors d'un accident. En règle générale, les prestations sont les suivantes:

- ▶ indemnité en cas de décès,
- ▶ indemnité en cas d'invalidité,
- ▶ allocation journalière en cas d'incapacité temporaire de travailler,
- ▶ allocation journalière en cas d'hospitalisation,
- ▶ paiement des frais de guérison.

En clair, rien de plus que ce qui est déjà inclus dans l'assurance accidents, certaines assurances complémentaires, la RC du véhicule et le 2^e pilier. Le problème, c'est que de nombreuses personnes comprennent mal qu'une assurance indispensable pendant des années soit subitement devenue inutile.

Raison historique

Avant 1976, les occupants d'un véhicule n'étaient en effet pas couverts par l'assurance RC du véhicule. L'assurance occupants avait donc été conçue pour combler un vide réel. Depuis, la loi a changé: la RC du véhicule – qui est obligatoire – couvre, en cas de blessures, tous les passagers du véhicule, qu'ils fassent ou non partie de la famille du détenteur. Il est vrai que ce dernier, s'il est au volant de sa voiture au moment de l'accident, est exclu de la couverture d'assurance RC. Or, depuis 1984, plus de 98% des salariés sont assurés contre les accidents professionnels



et non professionnels (obligatoire dès huit heures de travail hebdomadaires). Certains ont même conclu une assurance accidents privée. Par ailleurs, si le détenteur du véhicule se trouve être passager au moment de l'accident, il sera lui aussi couvert par la RC.

Fausse idée

On le voit, de nombreuses fausses idées circulent le plus librement du monde au sujet de l'assurance occupants. En voici encore quelques autres.

Songeant à leur prime d'assurance RC et plus particulièrement au malus qui risque de les sanctionner en cas d'accident, une foule d'automobilistes parient sur l'assurance occupants, libre de tout malus. L'argument ne tient pas la route: si un occupant est blessé, l'assurance occupants ne couvrira pas tout son préjudice, comme par exemple le tort moral, que seule la RC paiera, contre rétrogradation du bonus bien évidemment.

Les occupants provenant de pays étrangers où l'assurance accidents n'est pas obligatoire sont également couverts par l'assurance RC. Ceci tord le cou à

l'argumentation des assureurs qui prétendent que cette prestation est particulièrement utile à ceux qui dépannent de temps à autre un auto-stoppeur.

Et si l'assurance occupants indemnise les victimes plus rapidement? L'argument est bien trouvé, mais pas pertinent non plus: l'assurance accidents est une assurance légale obligatoire. Elle est donc tenue d'intervenir en premier lieu, en Suisse comme à l'étranger et ceci indépendamment de la question des responsabilités.

Faute personnelle

Celui qui cherche à tout prix à dénicher une raison d'être à l'assurance occupants finira par trouver l'argument de la faute personnelle. En effet, en cas de faute avérée du détenteur du véhicule lors d'un accident, les prétentions envers l'assurance RC pourraient être réduites. Cet argument ne change rien au fait que la bonne vieille assurance occupants est devenue aujourd'hui obsolète, sauf pour les compagnies d'assurances, auxquelles elle laisse un joli bénéfice.

Zeynep Ersan Berdoz